

233 HIPPODROME
Société civile immobilière au capital de 30 000 euros
Siège social : 1 Rue des Rivières - 69009 LYON

814 516 233 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juin,
A 15 heures,

Les associés de la Société 233 HIPPODROME, société civile immobilière au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

La Société CELIPAR titulaire de	15000 parts sociales en pleine propriété
La Société CBH, titulaire de	7500 parts sociales en pleine propriété
La Société TCM titulaire de	7500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry PINASA en sa qualité de Président de la société CELIPAR, Gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre , et de prolonger de SIX (6) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de DIX-HUIT (18) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre . »

Le second paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

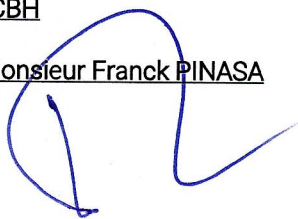
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société CBH

Associée

Son Président Monsieur Franck PINASA



Pour la société TCM

Associée

Son Président Monsieur Patrick PINASA



Pour la société CELIPAR,

Gérante et Associée,

Son Président, Monsieur Thierry PINASA

